

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMONT.
Secrétaire de séance : Mme RHODDE Babette

Convocation envoyée le 18/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents :** 14 (au rapport n°1 puis 15 à compter du rapport n°2 puis 16 à compter du rapport 3 puis 17 à compter du rapport n° 4)

Nombre de procurations : 3 **Votants :** 17 au rapport n°1, 18 à compter du rapport n° 2, 19 à compter du rapport n°3)

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Aurélie POIROT MAIRE (arrivée en cours de séance) – Marie-Elisabeth RHODDE –Stéphanie DECOSNE – Isabelle HAUTOT (arrivée en cours de séance) – Aurore DEFONTAINE – Christelle JOSSINET – Valérie MICHAUT MM. Patrick BAUDEMONT -- Alain de MACEDO – Alexandre HEDDAR-- Frédéric LACROIX (arrivé en cours de séance) – Frédéric BOUYER – Jean-Pierre NILLON –Nicolas ETIENNE – Pierre SEGALA – Claude SIRANDRÉ

Membres absents :

Dominique BARRAUD a donné pouvoir à P BAUDEMONT

Nicolas BIROT a donné pouvoir à C JOSSINET

Frédéric LACROIX a donné pouvoir à C BERNARD

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame RHODDE Babette a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Vote : 17 pour

2. REDUCTION APPLICABLE AUX TARIFS DES COURS DE YOGA ET DE GYM RENTREE 2020/2021

Arrivée de Isabelle HAUTOT au début de la présentation du rapport.

Suite à la crise sanitaire, les cours de gym et de yoga n'ont pas pu être assurés du 16 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Il est cependant proposé un abattement sur les inscriptions 2020/2021 selon les conditions ci-dessous :

Un abattement de 15% sera appliqué aux tarifs des cours de yoga et de gym pour la rentrée 2020/2021 :

-si la personne en fait la demande

-si la personne était inscrite en 2019/2020

-si la personne se réinscrit au titre de l'année 2020/2021 sur le cours occupé l'année précédente.

Pour mémoire les tarifs actuels sont les suivants :

	Habitants	-15%	Extérieurs	-15%	Employés	-15%
Yoga un cours par semaine	150	127,5	200	170	90	76,5
Yoga 2 cours par semaine	220	187	300	255	130	110,5
GYM	75	63,75	85	72,25		

Les commissions culture et finances ont toutes deux émis un avis positif à cette proposition d'abattement.

Mme MICHAUT demande à qui doivent s'adresser les personnes qui souhaitent bénéficier de cet abattement ?
Il lui est répondu en mairie, au moment de l'inscription ou du paiement.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'abattement de 15% sur les tarifs des cours de yoga et de gym à la rentrée 2020/2021 dans les conditions précisées ci-dessus.

Vote : 18 pour

3. ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2020

Arrivée d'Aurélie POIROT MAIRE au début de la présentation du rapport.

A mi-parcours budgétaire, il est nécessaire d'actualiser le budget voté en juin dernier. Monsieur le Maire précise que l'élaboration de la présente décision modificative a cependant eu lieu avant les dernières annonces du gouvernement. En conséquent les montants proposés et validés en commissions ne tiennent pas compte de ces dernières annonces. Il sera donc nécessaire de refaire une décision modificative dans les semaines à venir.

Néanmoins, il est tout de même proposé d'accepter la décision modificative que Monsieur DE MACEDO présente :

Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses supplémentaires sont notamment les suivantes :

- spectacle arts et scènes qui aura lieu à la fin de la semaine bleue (initialement annulé cause Covid 19),
- réception de la facture de Dijon Métropole pour l'éclairage public situé sur les voies communales,
- augmentation de la ligne relative à l'achat de matériel divers pour prendre en compte la crise sanitaire,
- augmentation de la ligne relative aux remboursements exceptionnels pour prise en compte des demandes de remboursements pour la salle des fêtes.

L'augmentation de ces dépenses est équilibrée d'une part par des dépenses en moins (paiement retraite des pompiers et redevance gros producteurs) et d'autre part par des recettes en plus pour le spectacle arts et scènes au titre de l'année 2021.

La décision modificative proposée en section de fonctionnement est ainsi la suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	NUMERO ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 11 Dépenses à caractère général	60632	340 €
	6257	2 000 €
	62876	2 518,78 €
Chapitre 12 Charges de personnel	6455	341,65 €
Chapitre 65 Autres charges	6535	500 €
	6541	700 €
	6553	-1 091,32 €
	65548	-3 469,11 €
	67373	250 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6718	1 000 €
TOTAL		3 090 €

RECETTES		
CHAPITRE	NUMERO ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 74 Dotations subventions	7473	3 090 €
TOTAL		3 090 €

Pour la section d'investissement :

Concernant l'investissement, cette section est actualisée pour prendre en compte le fait que le panneau lumineux d'information ne sera pas acheté sur 2020. Les crédits sont donc redistribués en dépenses pour prise en compte de la construction de la plateforme du cimetière, et achat de matériels informatiques pour les écoles et la mairie. Par ailleurs, une commission travaux étant créé lors de cette séance, un montant a été budgété pour les études afin de prendre en compte ce besoin éventuel.

La somme de 8919.99 euros inscrite au chapitre 041 permet la réalisation d'une opération d'ordre pour que les études réalisées les années précédentes et suivies d'effet soient prises en compte dans le calcul du FCTVA dans 2 ans.

Ainsi, en section d'investissement, la décision modificative proposée est la suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	NUMERO ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	NUMERO ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2128	4 674 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	1321	4 960 €
	2183	8 000 €	Chapitre 10 Dotations fonds diverses	10222	-500 €
	2181	-22 800 €	Chapitre 041	2031	8 918,99 €
	21312	3 500 €	TOTAL		13 378,99 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2031	11 086 €			
Chapitre 041	21318	8 918,99 €			
TOTAL		13 378,99 €			

La commission finances du 15 septembre a émis un avis favorable à cette proposition de décision modificative

Mme RHODDE constate que le panneau lumineux ne sera donc pas acheté sur le budget 2020 : le sera-t-il bien sur le budget 2021 ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

Vote : 19 pour

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Arrivée de Frédéric LACROIX au début de la présentation du rapport.

En raison de la nécessité de mettre en place une 3^{ème} ATSEM au sein de l'école de Perrigny-lès-Dijon, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal est donc invité à créer un emploi non permanent d'ATSEM (catégorie C) à temps non complet à raison de 25h par semaine pour une durée de 12 mois maximum, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur SIRANDRE constate qu'il n'y a que deux ATSEM actuellement et que dans l'Algeco qui est occupé par une classe de 27 élèves de maternelle la présence d'une ATSEM constitue une impérieuse nécessité. Il remarque que l'Algeco est assez peu compatible pour une classe de maternelles et qu'il serait plus adapté pour une classe d'élémentaires.

Mme Rhodde répond que 3 ATSEMS sont bien en poste au sein de l'école maternelle, mais avec des horaires différents. Elle précise par ailleurs que la superficie de la classe de l'Algeco est plus importante que celles de l'élémentaire et qu'elle convient donc pour une classe de maternelle.

Monsieur Sirandré ajoute que l'Algeco ne peut que constituer une solution provisoire.
Mme Rhodde précise que l'accueil d'une classe de maternelle dans l'Algeco a fait l'objet d'un agrément.
Mme Bernard précise qu'il y a bien 3 ATSEMS pendant le temps scolaire et qu'il appartient aux institutrices de choisir ensuite dans quelles classes celles-ci sont placées.

Le conseil municipal à l'unanimité, crée un emploi non permanent d'ATSEM (catégorie C) à temps non complet à raison de 25h par semaine pour une durée de 12 mois maximum, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vote : 19 pour

5. SUPPRESSIONS DE POSTES (Ecole de musique)

Suite à la rentrée 2020/2021 de l'école de musique de Perrigny les Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique.
Ces modifications étant supérieures à 10%, elles entraînent d'abord la suppression des postes existant et la création de postes avec les horaires actualisés.

L'accord des agents a été requis et le comité technique du centre de gestion a été saisi.

Propositions de suppression de postes pour la filière culturelle :

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 1h15

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 1h15 à 2h15

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 3h00

Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 3h00 à 2h00

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 7h15

Motif : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe catégorie B à 7h30 en remplacement

Monsieur Segala demande si on supprime ou si on modifie le nombre d'heures des ces enseignants.

Monsieur De Macedo répond que lorsqu'on modifie de plus de 10% le temps de travail d'un agent, il faut supprimer le poste puis le recréer.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la suppression des postes ci-dessus. Le comité technique a été saisi et les agents informés.

Vote : 19 pour

6. CREATION DE POSTES (Ecole de musique)

Suite aux suppressions de postes ci-dessus, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Propositions de création de poste pour la filière culturelle :

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 2h15

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 2h00

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe catégorie B à 7h30

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 60 inscrits.

Mme Rhodde demande si ce sont les mêmes ou s'il y a beaucoup de nouveaux extérieurs : Monsieur le Maire lui répond que ce sont les mêmes inscrits que l'an passé.

Monsieur De Macedo précise que certains inscrits lui ont fait part qu'ils avaient apprécié la réduction votée par le conseil municipal.

Monsieur Sirandré ajoute qu'il est vrai que toutes les écoles n'ont pas fait de réduction.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la création des postes ci-dessus.

Vote : 19 pour

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il appartient à la commune de Perrigny les Dijon de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la Métropole de Dijon.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick BAUDEMONT en qualité de titulaire et Monsieur De Macedo en qualité de suppléant.

Vote : 19 pour

8. CREATION ET COMPOSITION DE NOUVELLES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction. Ces commissions sont constituées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est président de droit.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes et de fixer le nombre de conseillers les composant comme suit :

- Travaux : Président +8 membres
- Affaires scolaires enfance et jeunesse : Président + 6 membres

Vote : 19 pour

Après avoir constitué les commissions, le conseil municipal est invité à désigner les membres de ces commissions. Après avoir accepté à l'unanimité de désigner ces membres à main levée, le conseil à l'unanimité nomme les membres des commissions travaux et affaires scolaires, enfance et jeunesse comme suit :

Commission travaux :

- P Baudement
- JP Nillon
- C Jossinet
- A Poirot-Maire
- A Heddar
- N Birot
- P Segala
- B Rhodde
- C Sirandré

Commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse :

- P Baudement
- C Bernard
- C Jossinet
- A Defontaine
- N Etienne
- B Rhodde
- V Michaut

Ces commissions devant se réunir sous 8 jours, les dates de réunion sont les suivantes :

- Mardi 29 septembre 2020 à 18h30 pour la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Vendredi 18h00 pour la commission travaux

Madame Defontaine demande à quelle fréquence ces commissions doivent se réunir ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune fréquence n'est imposée, qu'elles se réuniront en fonction des sujets à aborder.

Vote : 19 pour

9. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Conformément à l'article 2143-2 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs pour une durée n'excédant pas celle du mandat.

Il est ainsi proposé de créer un comité consultatif pour travailler sur une refonte du site internet de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un comité consultatif pour l'élaboration du site internet de la commune et adopte sa composition comme suit :

- Frédéric Lacroix (Adjoint)
- Aurélie Poirot--Maire (Adjointe)
- Alexandre Heddar (élue)
- Stéphanie Decosne (élue)
- Isabelle Hautot (élue)
- Anne Lyse Brochot (extérieur)
- Sophie Paul (extérieur)
- Christian Callaud (extérieur)
- Angélique Savariat (extérieur)

Vote : 19 pour

Madame Rhodde demande comment faire si une nouvelle personne souhaitait faire partie de ce groupe.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait à nouveau délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

Distribution des masques :

Monsieur le Maire expose le nombre de masques restant en mairie. Il propose de refaire une distribution aux habitants de la commune. Il propose au vu du contexte sanitaire de faire cette distribution sur plusieurs jours afin de limiter les flux. Il précise que des masques seront distribués aux adultes ainsi qu'aux enfants de plus de 11 ans.

Madame Rhodde demande pourquoi on ne ferait pas une distribution dans les boîtes aux lettres : il lui est répondu que cette distribution serait difficile puisqu'on ne connaît pas la composition des foyers.

Madame Rhodde suggère qu'une distribution soit néanmoins faite aux personnes les plus vulnérables. Monsieur le Maire répond que cela sera en effet fait par notre animatrice intergénérationnelle.

Elections sénatoriales :

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales ont lieu ce dimanche.

Limitation de la vitesse rue de la Rente Logerot :

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la réception d'un courrier accompagné d'une pétition, la Métropole de Dijon a été sollicitée pour limiter la vitesse des véhicules rue de la Rente Logerot.

Les services de la Métropole sont intervenus mardi 22 septembre et ont posé des panneaux dans le carrefour avec le quartier (panneaux « cédez le passage » et des panneaux stop au carrefour de la rue des Noyers. Cette signalisation semble définitive alors que du temporaire avec mise en place d'une étude avait été demandé. La Métropole sera donc contacté pour avoir des explications à ce sujet.

Monsieur Sirandré fait remarquer qu'un véhicule de la gendarmerie était déjà présent cette semaine pour contrôler.

Construction Quartier des Charmes du Petit Bois :

Bourgogne habitat a commencé les travaux de construction mais les camions génèrent des nuisances en ne respectant pas les voies de circulation qu'ils empruntent. Bourgogne Habitat a été contacté à ce sujet.

Madame Rhodde demande si un fléchage ne pourrait il pas être mis en place.

Monsieur De Macedo précise que des panneaux indiquant le quartier ont été mis en place dans la journée d'hier mais qu'ils sont mal positionnés. Le bafu sera donc contacté sur ces sujets.

Incivilités :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des tags ont été réalisés sur le tableau d'affichage de l'école élémentaire et sur certaines pancartes. Une plainte a été déposée.

Madame Jossinet demande comment sont calculés les 100 mètres pour l'obligation du port du masque autour des enceintes scolaires. Il lui est répondu que c'est dans un rayon de 100 mètres autour de cette enceinte.

Monsieur Sirandré ajoute qu'il faut faire intervenir la police municipale pour veiller au respect de cette obligation.

Madame Defontaine fait remarquer qu'une seule grille du portail de l'école maternelle est ouverte le matin et que cela ne suffit pas pour faire respecter les gestes barrières dans ce contexte de crise sanitaire.

Monsieur Sirandré ajoute, concernant l'école élémentaire, que l'entrée rue de la Tourelle est difficile d'accès pour les parents et enfants du fait que des véhicules se stationnent sur le trottoir. Monsieur le Maire répond que des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place.

Fait à Perrigny-les-Dijon, le 30 septembre 2020

Le Maire,



P. BAUDEMONT